

FCP MAGHREBIA PRUDENCE
Fonds Communs de Placement
Régis par le Code des OPC
Promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001

MODIFICATION PORTANT SUR LES FRAIS DE SOUSCRIPTIONS ET LES FRAIS DE RACHATS

L'UNION FINANCIERE et ASSURANCES MAGHREBIA VIE informent le public et les porteurs de parts du dit fonds des changements suivants :

1- Changement relatif aux frais de souscriptions

Les frais de souscriptions initialement fixés à 2% du montant des souscriptions sont modifiés comme suit :

- 2% : pour les souscriptions inférieures ou égales à 100 000 DT ;
- 1% : pour les souscriptions strictement supérieures à 100 000 DT et inférieures ou égales à 200 000 DT ;
- 0,5% : pour des souscriptions au delà de 200 000 DT.

2- Introduction des frais de rachats

Lors d'un rachat, le montant à racheter sera diminué d'un droit de sortie pour tous ceux qui procéderont au rachat d'une partie ou de la totalité de leurs parts, et ce, selon les modalités suivantes :

- 2% : pour les rachats avant la deuxième année de la date de souscription ;
- 1% : pour les rachats entre la deuxième et la troisième année de la date de souscription ;
- 0% : pour tout rachat au-delà de la troisième année de la date de souscription.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'article 11 de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°8 du 1er avril 2004, les porteurs de parts ont la faculté de sortie sans frais pendant une période de trois mois à compter de la date de publication du présent avis.